

Oscar Ayala Amarilla

Le recensement des foyers autochtones (EHI 2008)¹, estime à environ 108 803 personnes, le nombre d'autochtones au Paraguay, soit près de 2% de la population nationale. Il existe une vingtaine de populations autochtones au Paraguay, appartenant à cinq familles linguistiques différentes. Les Guaraní (Aché, Avá Guaraní, Mbya, Pai Tavyterã, Guaraní Ñandeva, Guaraní Occidentaux) ; les Lengua Maskoy (Toba Maskoy, Enlhet du Nord, Enxet du Sud, Sanapaná, Toba, Angaité, Guaná) ; les Matabo Mataguayo (Nivaclé, Maká, Manjui) ; les Zamuco (Ayoreo, Yvytoso, Tomárahó) ; et les Guaicurú (Toba Qom).

Le Paraguay dispose d'un cadre juridique favorable quant à la reconnaissance des droits des Peuples Autochtones, en ayant incorporé à sa législation interne, dès 1993, la convention 169 de l'OIT.

Pour autant, l'État a été successivement condamné en 2005, 2006 et 2010 pour violation des Droits de l'Homme à l'encontre des deux communautés Enxet et Sanapaná, par la Cour Inter-Américaine des Droits de l'Homme.

Un État éloigné²

La communauté autochtone d'Yvyra'ijá, du peuple Pai Tavyterã, est composée d'environ 32 familles, réparties sur près de 1200 hectares dans le district de Yvy Yaú, département de Concepción, dont le titre de propriété appartient à l'Institut Paraguayan de l'Indigène (INDI). Pour autant la communauté ne dispose pas de statut juridique reconnu par l'État, et pratiquement aucun de ses membres ne possède une pièce d'identité. Il n'existe pas non plus de services d'accès à la santé, seule une petite école primaire fonctionne et va du CP au CM2.

Le 4 septembre 2010, cette communauté fut attaquée par un groupe armé qui, selon les témoignages récoltés sur place, était composé de 10 hommes portant des armes de différents calibres. Le groupe armé fit irruption dans la communauté en tirant des coups de feu en l'air avant d'arrêter les trois personnes suivantes : Obdulio Ferreira, Salvador Arce et Cornelio Ferreira, qui furent soumises à la torture physique, telles que des brûlures de charbon à vif sur l'un des otages, en plus de cruelles humiliations. Les maisons ainsi que les effets personnels appartenant aux victimes furent complètement brûlés. Les trois otages furent ensuite exécutés par balle sous les yeux de leurs familles et d'autres membres de la communauté. Les agresseurs n'ont cessé d'arrêter de tirer sur le restant du groupe, jusqu'à leur expulsion définitive du lieu. Dans ces circonstances, les membres de la communauté ont dû prendre la fuite, laissant

derrière eux leurs maisons et toutes leurs affaires. Le jour même, furent communiqués les faits à la Police Nationale de la région ainsi qu'au Ministère de la Justice.

Les autorités n'ont pas réagi sur le moment et c'est seulement 30 heures après l'attaque, qu'elles ont relevés les cadavres. La procureure Camilia Rojas, de YbyYaú, engagea des poursuites, et même si d'un point de vue formel se réalisèrent des procédures d'enquête dans les jours qui suivirent l'attaque, rien ne fit avancer l'affaire, que ce soit l'arrêt des responsables ou ne serait-ce que des allusions faites aux présumés responsables³.

Expulsions illégales, l'arbitraire judiciaire continu

Le 7 septembre 2010⁴, le juge de première instance de la partie civile de Caaguazú, M. Carlos Giménez, ordonna l'expulsion de la communauté dite « 15 janvier », du peuple Mby'a Guaraní de Margarita, dans le district de Mariscal López. Ce procès est symbolique, du fait non seulement qu'il viole les droits à la propriété collective de l'habitat mais aussi pour son application discriminatoire de la loi.

En effet, le juge ne prit jamais en compte les droits de propriété de la communauté expulsée, et argumenta que la base des droits de propriété du particulier réclamant la propriété du domaine. Il ne prit pas en compte non plus les droits de propriété de la communauté où ils furent déplacés par expulsion. En effet, on imposa aux familles Mby'a (de la communauté Joyvy du district de Yhu, du même département), la présence de personnes qui leur sont éloignées et ce sans consultation ni consentement de la communauté, sans même non plus l'accord du propriétaire. Pour comprendre au mieux cette situation, imaginons qu'il puisse arriver à un juge d'expulser – au même titre qu'une communauté autochtone – un éleveur de bétail ou un producteur de soja de sa propriété, et qu'il ordonne ensuite son transfert forcé vers la propriété d'un autre éleveur de bétail ou producteur de soja – qui par conséquent voit ses biens s'amoinrir du fait de la présence de l'expulsé. Et ce, sans avis ni consentement préalable, ayant pour seul argument – judiciairement établi – que les deux (l'éleveur et le producteur), « se ressemblent » du fait qu'il puissent vivre et travailler ensemble au nom d'une identité finalement qu'apparente, et en négligeant d'examiner les différents statuts juridiques dans les deux cas.



Nouvelle condamnation contre l'État paraguayen

Le 24 août 2010, la Cour Internationale des Droits de l'Homme (CIDH) déclara aux yeux de la communauté internationale l'État paraguayen responsable de ne pas garantir les droits de la propriété communale et d'omettre toute protection judiciaire à l'égard de la communauté, mais aussi pour violation des droits à la vie, à l'intégrité physique de la personne, à la reconnaissance de la personne morale et des droits de l'enfant, et pour manquer à son devoir de non discriminer. Tout ceci au détriment de la communauté

autochtone Xákmok Kásek, une communauté composée de 66 familles représentant un total de 268 personnes⁵, installée dans les 1.500 ha empruntés à la communauté Angaité, en attendant les 10.700 hectares que l'État doit lui restituer (Cour IDH, 2010).

En 1990, les membres de la communauté avaient commencé leurs démarches auprès de l'Institut du Bien-être Rural (IBR), aujourd'hui appelé Institut du Développement Rural et de la Terre (Indert), afin de récupérer une partie de leurs terres traditionnelles. Ils réclamèrent ainsi une extension de 10.700 ha de leur territoire à l'intérieur de l'*estancia* Salazar, dans la région connue sous le nom de Retiro Primero (ou Mompey Sensap). En 1999, étant donné l'échec des démarches administratives faisant suite à des négociations peu fructueuses, la communauté se tourna, mais sans succès, vers le Congrès afin de demander l'expropriation du terrain en question. À la fin de l'année 2002, une partie du territoire autochtone en question (3.293 ha) fut acquise par une coopérative mennonite. En 2008, le gouvernement déclara que 12.450 ha de l'*estancia* Salazar faisait désormais partie d'une Zone Naturelle Protégée sous propriété privée (Décret 11804/08), et ce, sans même consulter les membres de la communauté, sans tenir compte non plus de leur revendication territoriale, bien que 7.175 ha de cette réserve fassent partie des terres réclamées depuis 1990. La même année, la communauté a fait appel pour inconstitutionnalité devant la Cour Suprême de Justice (CSJ), en relation avec ce décret, qui reste jusqu'à aujourd'hui toujours sans jugement de la Cour Suprême de la République.

Durant ces longues années de lutte et de procédures judiciaires à l'échelle nationale et internationale – tel qu'il fut établi par la Cour IDH dans son jugement – la communauté Xákmok Kásek vivait sur l'intérieur même de la propriété de l'*estancia* Salazar, se voyant ainsi contrainte par des restrictions quant à l'utilisation de son territoire par les propriétaires privés du lieu. Cependant les membres de la communauté continuèrent à parcourir leurs terres, pratiquant certaines activités pour leur subsistance, et plusieurs d'entre eux travaillèrent pour le propriétaire de l'*estancia*. Mais ces dernières années, la communauté s'est vue de plus en plus restreinte dans le développement de son mode de vie, de ses activités traditionnelles de subsistance et dans sa mobilité géographique au sein même de son territoire sacré. La chasse fut complètement interdite, le propriétaire privé engagea des gardes particuliers qui contrôlaient les entrées, les sorties et les déplacements, empêchant ainsi de pratiquer des activités telle que la pêche ou la cueillette (cf. Corte IDH, 2010 : paragr. 74 et 75).

Cette sentence est la troisième condamnation à l'encontre de l'État paraguayen. En 2005 et 2006, il a déjà été condamné au nom des communautés Yakye Axa et Sawhoyamaxa. Les deux premières sentences sont restées sans suite, mais avec ce troisième arrêt contre lui, le Paraguay atteint le triste

sommet de la pyramide des pays violeurs des droits des peuples autochtones dans le système interaméricain de protection des Droits de l'Homme.

La position discriminatoire prise par l'État paraguayen et sa délégation lorsque l'affaire fut portée devant la Cour IDH, doit être également notée. Sur la base d'arguments extrêmement faibles, ils ont soutenu l'idée selon laquelle la mort des autochtones était liée à leur « manque d'intérêt » pour se rendre dans des centres de santé gouvernementaux (la communauté se trouvant à environ 400 km du centre en question désigné par l'État et mis à disposition pour celle-ci). Ils signalèrent aussi, parmi d'autres points, qu'un des principaux empêchements qui expliquerait la non-restitution des terres aux peuples autochtones est qu'ils ne payent pas d'impôts : ne pouvant rassembler l'argent nécessaire, l'État ne peut *de facto*, leur venir en aide. Le procès lui-même est marqué par des actes discriminatoires, tels qu'envoyer le propriétaire terrien – une personne harcelante avec qui la communauté est en litige – organiser les témoignages avec ceux qui travaillent dans l'*estancia* ; ou refuser aux victimes qu'elles puissent s'exprimer en langue guarani devant la Cour IDH. De telles attitudes nous montrent toute la maladresse de l'État, qui n'assume pas les flagrantes violations des droits des peuples autochtones et ne manifeste aucune volonté de réparation.

La résolution de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme contient des points qui sont clairement dus à l'inaction de l'État quant à ses décisions antérieures, en leur imposant des amendes en cas de retard paiement, et en leur rappelant fréquemment les points déjà décidés par la Cour.

La sécurité foncière

Comme point positif, nous pouvons citer la sécurité foncière quant à l'occupation du domaine ancestral de la communauté Kayawa Atoq Kelasma, du peuple Enxet, décrété le 29 juillet de cette année, lorsque l'INDI reçut le transfert définitif d'un territoire d'environ 10.030 ha, dans la région du Chaco. L'acquisition a été faite en faveur de la communauté, après un procès qui ne dura pas moins de 19 ans. Les terres en question font partie de l'habitat traditionnel Enxet, et sa restitution sera au bénéfice de 61 familles dans les lieux connus de San Fernando, Paso Lima et Kurupayty, situés à environ 5 km de Pozo Colorado, dans le département Presidente Hayes⁶.

Un autre cas est celui de communauté Cerro Pytã, qui en 1996 a réussi à ce que le Congrès exproprie la zone revendiquée (loi 989/96), bien que la procédure pour la délivrance du titre définitif ne soit pas achevée avant le 5 août de cette année⁷. L'INDI a réussi à conclure un accord sur le montant à payer et a procédé ensuite à la résiliation, avec le transfert de la propriété des biens, permettant ainsi la sécurité foncière au nom de la communauté ainsi que l'acquisition d'un titre définitif de propriété.

Visite de la rapporteure de la Commission Interaméricaine

Du 3 au 7 septembre 2011, l'américaine Dinah Shelton, rapporteure à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) pour les Droits des Peuples Autochtones, se trouva en mission au Paraguay. A la tête d'une délégation dont l'agenda bien rempli incluait en plus de nombreux entretiens avec les agents gouvernementaux et de la société civile, des visites sur le terrain auprès des communautés Yakye Axa, Sawhoyamaya, Keleyenmagategma, et Yãka Marangatu.

Sur place, elle pût ainsi constater les conditions de vie difficiles dans lesquelles vivent ces communautés, et plus particulièrement la communauté Enxet installée à Puerto Colón. La délégation arriva jusqu'au sein de la communauté au milieu d'innombrables problèmes et risques quant à leur sécurité, dues en grande partie aux moyens insuffisants fournis à la mission par l'État, bien qu'ils furent invités par le gouvernement paraguayen.

Les allégations formulées par les membres de la communauté Keleyenmagategma rendent compte des restrictions sévères qui leur sont imposées: entassement des personnes parquées dans des réserves, limitation de leur déplacement sur leur territoire sacré et l'interdiction pour eux de recevoir des visites, incluant même celles de leurs propres avocats. Ces faits furent relatés par la rapporteure Shelton retenue, elle et tout l'ensemble de sa délégation, par des gardes armés dès leur arrivée à Puerto Colón⁸.

L'État s'est montré incapable d'imposer sa propre souveraineté, abandonnant cette communauté aux dépens d'un particulier. Communauté qui subit déjà depuis plusieurs années tout type de vexations, et plus particulièrement depuis 2003, comme il a déjà été précédemment mentionné par le IWGIA- *El Mundo indígena*.

Politiques publiques : les essais continuent

Cette année, le gouvernement fit reconnaître sa proposition de Politique Publique pour le Développement Social 2010-2020 qui contient, entre autres, plusieurs programmes spécifiques dits « emblématiques »⁹. Un de ces derniers, intitulé « Territoire, participation et développement : les peuples autochtones affermissent leur territoire » se propose de donner accès à la terre aux communautés autochtones (Cabinet social, 2010).

La réussite des résultats attendus dépendra en grande partie de la répartition budgétaire effective pour l'année 2011. Comme feuille de route pour traiter les principaux problèmes exigeant une réponse concrète de l'État, ce nouvel instrument devra désormais être pris en compte par les organisations locales afin d'assurer leur suivi et d'appuyer leurs demandes.

En guise de critique, la formulation des programmes est dépourvue d'une approche en droit, qui est évidente à la lecture lorsqu'on voit que le point de départ de l'action jaillit des « besoins identifiés » et non des obligations de l'État. Cette conception ne sort pas du cadre des « questions sociales urgentes à régler ».

À ce sujet, aucun des programmes « emblématiques » n'inclut l'obligation de l'État à adopter les résolutions de la Cour IDH. En ce qui concerne l'accès à la terre, la Cour imposa à l'État l'obligation de reformuler sa législation à cet égard, après avoir fait remonter l'inefficacité des lois existantes, complètement en décalage avec les normes internationales.

Un point toutefois positif fut la mise en marche de la Direction Générale de la Santé Autochtone (DGS), au Ministère de la Santé Publique et du Bien-être Social (MSPBS) qui inaugura ses fonctions avec un congrès, ainsi qu'une participation massive des dirigeants et des membres de la communauté. Même si on ne connaît toujours pas les progrès significatifs de cette planification, la Direction fera part de ses analyses dans des rapports ultérieurs.

Violation des droits des défenseurs des Ayoreos isolés

Iniciativa Amotocodie, une organisation de défense des droits des autochtones Ayoreos vivant isolés volontairement, dans le nord du Chaco, fut contrôlée par le procureur José Luis Brusquetti le 1^{er} décembre 2010, après avoir déposé un mandat d'arrêt, fait de persécutions infondées et arbitraires.

La procédure fiscale s'inscrit dans un large processus de harcèlement envers les institutions de défense des droits des autochtones Ayoreos. Depuis un certain temps, une campagne d'intimidation est menée par des éleveurs et latifundistes, qui ont pour seule ligne de mire les bénéficiaires à tirer du riche patrimoine forestier de la région. Patrimoine sur lequel se répand à un rythme alarmant de nombreux fronts pionniers : la région est désormais connue pour l'exportation de son hydrocarbure.

Plus récemment, l'expédition scientifique du Musée Historique Naturel de Londres, prévoyait de mener une mission sur la propriété ancestrale du peuple Ayoreo, où il y a des preuves évidentes de populations encore isolées. Iniciativa Amotocodie attira donc l'attention, tant au niveau national qu'international, sur les risques d'un contact involontaire et des conséquences que cela pourrait entraîner tant pour les populations locales que pour les membres de l'expédition.

Ce fait marqua l'attention du public et fût la goutte d'eau qui fit déborder le vase pour que des personnes du gouvernement et des médias patronaux mènent une campagne sans précédent à l'encontre des défenseurs des Ayoreos. Alors que ces derniers exigeaient le respect des décisions prises par l'ONU quant au droit des autochtones en situation d'isolement, ainsi qu'une

participation appropriée des organisations et des communautés du même peuple, qui furent totalement ignorées durant tout le processus d'élaboration et de planification de la mission. Cette situation fut reconnue par le propre Secrétaire de l'Environnement, lorsque l'expédition appelée « Chaco Seco 2010 » fut suspendue.

Ce fait constitue un épisode particulièrement grave dans l'actuelle conjoncture politique du Paraguay, qui prend en compte, la succession d'attaques dont souffrent actuellement les mouvements sociaux, soit par des personnes du gouvernement ou des médias, qui cherchent à créer une opinion négative du travail des défenseurs des Droits de l'Homme.

Dans le cas d'Iniciativa Amotocodie, l'État n'a pas en effet accompli son devoir par rapport aux droits des organisations et aux droits des membres de la communauté, qui eux visent à promouvoir et défendre les droits fondamentaux des peuples autochtones, et plus particulièrement auprès des Ayoreos qui vivent toujours en situation d'isolement, y qui requièrent une attention spécifique, ainsi qu'elle fut déjà mentionnée par les Nations Unis.

Mouvement indigène

Les 19 et 20 octobre de cette année fut fondé le Comité de Coordination d'Organisations Autochtones au Paraguay (MCOI-Py) qui rassemble des organisations régionales et nationales telles que la Fédération des Communautés Guaranis, l'Organisation nationale Autochtones (ONAI), l'Union des Communautés Autochtones de la Nation Yshir (UCINY), la Commission des Peuples Autochtones (CPI), et une instance de coordination des Leaders Autochtones du Bas-Chaco (CLIBCh). Le MCOI-Py a pour objectif principal la lutte pour la restitution des territoires traditionnels aux différents peuples autochtones du Paraguay. Il en ressort que l'État devrait maintenir un dialogue avec cette nouvelle coordination, dont l'action principale est d'émettre des analyses, des recommandations et des revendications concernant la santé des autochtones, pour l'examen de la Direction Générale de la Santé Indigène.

De cette façon, la MCOI-PY se joint au rang des autres organisations, telle que la Commission pour l'Autodétermination des Peuples Autochtones (CAPI), qui s'occupe de mettre en réseau les organisations locales.

Notes

¹ <http://www.dgeec.gov.py/>

² « Matones de Pavão ejecutan a tres indígenas en la zona de YbyYaú », ABC Color, 6 septembre 2010, Asunción. En ligne: <http://www.abc.com.py/nota/matones-pavao-ejecutan-indigenas/>, consulté le 30 octobre 2010.

³ Cf. Le dossier d'enquête d'Etat intitulé « Triple Homicidio en YbyYaú, Unidad Fiscal en lo Penal N° 1 de la localidad de YbyYaú, Dpto. de Concepción, a cargo de la Agente fiscal Camila Rojas, secretaría de Ricardo Moreno »

⁴ « Desalojan a indígenas del inmueble de un alemán », ABC Color, 8 septembre 2010, Asunción. En ligne: <http://www.abc.com.py/nota/desalojan-indigenas-inmueble-aleman/>, consulté le 30 octobre 2010.

⁵ Cf. « Censo de la Comunidad », actualisé le 16 octobre 2009

⁶ Cf. http://www.indi.gov.py/noticia.php?noti_id=20

⁷ « INDI transfiere título de propiedad a la comunidad indígena Cerro Pyta », publié sur http://www.indi.gov.py/noticia.php?noti_id=25, consulté le 30 octobre 2010.

⁸ « Dos representantes de la CIDH son retenidos por guardias armados en el Chaco », Última Hora, 5 septembre 2010, Asunción.

En ligne: <<http://www.ultimahora.com/notas/355574-Dos-representantes-de-la-CIDH-son-retenidos-por-guardias-armados-en-elChaco>>, consulté le 30 octobre 2010.

⁹ « El Gobierno aprueba 11 programas emblemáticos que buscan mejorar calidad de vida de los compatriotas ». En ligne: <http://www.presidencia.gov.py/v1/?p=12963>, consulté le 30 octobre 2010.

Oscar Ayala Amarilla est avocat et coordinateur de l'ONG *Tierraviva*, organisation qui travaille pour la protection des peuples autochtones du Chaco.

*Source : IWGIA, El Mundo Indigena 2011
Traduction par Maxime Marasse,
relecture par Capucine Boidin, membre du réseau
d'experts Amérique latine du GITPA*